

Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 72

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES DE CITEO

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire s'est traduite en 2015 par l'adoption de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Ces dispositions définissent les principales orientations en matière de gestion des déchets et réaffirment l'objectif du Grenelle de recycler 75 % des emballages d'ici 2022.

Pour être atteint, cet objectif nécessite une extension des consignes de tri des emballages plastiques. Cela contribuera à simplifier le geste de tri (ce qui est attendu des usagers) et entraînera une réduction des quantités de déchets enfouis.

Pour cela, M. COSTE souligne que l'éco-organisme CITEO (Adelphe), qui soutient financièrement la collecte sélective de la Communauté d'agglomération (contrat de type barème F), lance des appels à projets, afin d'aider, par des concours financiers incitatifs, les acteurs locaux à adapter les centres de tri et les systèmes de collecte dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale.

La réalisation d'une étude territoriale est un prérequis indispensable pour pouvoir candidater à l'appel à projet. La Communauté d'Agglomération a ainsi participé à l'étude portée par le SMET 71 afin de réaliser un diagnostic, puis construire et analyser différents scénarii prospectifs sur un territoire homogène. L'une des hypothèses envisage l'implantation, sur le territoire de l'étude, d'un centre de tri "complet" et de deux autres qui assureraient un tri "simplifié".

M. COSTE précise que l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE, prestataire du tri des emballages de la Communauté d'agglomération, souhaite investir dans un nouveau centre de tri "complet" performant et couplé à son unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de RUFFEY-LES-BEAUNE. Cette localisation est favorable à la Communauté d'Agglomération, car elle permet de limiter les coûts de transfert et contribue au développement économique local qui bénéficie également de l'implantation de l'usine PLASTIPAK, recyclant les bouteilles plastiques issues du tri, à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

L'engagement des collectivités clientes du centre de tri était indispensable pour pouvoir candidater à l'appel à projet du mois de mars, or, deux d'entre elles ne peuvent pas s'engager immédiatement et souhaitent connaître la position de la Communauté Urbaine du CREUSOT MONTCEAU qui envisage également de construire un centre de tri complet.

BOURGOGNE RECYCLAGE a donc reporté son dossier de candidature au mois de juin 2019, pour pouvoir bénéficier des aides à l'investissement de CITEO.

Si le projet est retenu par CITEO, M. COSTE souligne que la Communauté d'Agglomération bénéficiera d'un avenant au contrat de type barème F, afin que celui-ci porte son soutien financier sur les plastiques de 600 € à 660 € par tonne triée. Les retours d'expérience des collectivités déjà engagées permettent d'envisager une augmentation des performances de tri de 8 kg/hab, dont 3 kg de nouveaux plastiques, ce qui représente 360 tonnes annuelles de tri supplémentaire sur le périmètre communautaire.

Au regard des éléments disponibles et des engagements pris par BOURGOGNE RECYCLAGE, les incidences sur le Budget Communautaire représentent une augmentation limitée des coûts, en faisant le rapprochement entre les dépenses et recettes nouvelles de l'ordre de 200 000 €/an, dont plus de 100 000 € dus à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'appliquera même sans passage à l'extension.

Par ailleurs, au vu des modifications apportées par l'extension des consignes de tri, M. COSTE rappelle qu'il est essentiel d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du service de collecte des déchets, c'est pourquoi, pour compléter et conforter la candidature de la Communauté d'Agglomération, un dossier complémentaire sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte sera déposé lors de cet appel à candidature.

Il propose au Conseil Communautaire de s'engager au côté de BOURGOGNE RECYCLAGE pour permettre la mise en place du tri étendu des plastiques à l'horizon de début 2021. En cas d'acceptation du projet, il conviendra ensuite de signer un avenant avec CITEO (Adelphe) pour modifier le contrat Barème F actuel et intégrer ces nouvelles données.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- S'ENGAGE à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri,
- APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri,
- INTEGRE à l'appel à projet une démarche d'optimisation de la collecte,
- AUTORISE le président à signer le contrat de financement et les avenants au contrat Barème F avec l'éco-organisme CITEO (Adelphe) si les dossiers sont retenus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2019